

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	14
Votants par procuration	0
Absents	0
Total des votes	14

7. Finances locales  
7.10 divers

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du six décembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

**PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

**N° 138-2022 – Avance sur subventions -2023**

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2023, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

**VU** la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser des avances à certaines associations avant le vote du budget 2023,

*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **de verser des avances** suivantes sur les subventions 2023 :

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-138-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de publication : 16/12/2022

**Budget principal**

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2023 :

**Budget principal**

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20221212-138-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--